



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Passage LEMOINE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- Le Code de la Route ;
- Le Code Pénal ;
- La demande de SPIE CityNetworks en date du 18/11/2024 ;

Considérant que des interventions pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM vont avoir lieu sur la toiture du 50bis passage LEMOINE ;

Considérant qu'une nacelle va stationner sur le trottoir/ voirie, le long du bâtiment;

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETONS :

Article 1 : Le 02/12/2024 et le 16/12/2024, de 8h00 à 18h00, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une nacelle est autorisée à stationner sur le trottoir et la voirie, 50bis passage Lemoine, au droit du bâtiment.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

Article 2 : Pendant la période de travaux, la chaussée sera barrée et la circulation interdite (sauf riverain) passage Lemoine, depuis la rue de la Fraternité au passage de la Solidarité. Une déviation sera mise en place depuis le passage de la Solidarité, puis la rue Benjamin Normand et le Passage Lemoine.

Article 3 : Pendant la période de travaux, **le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, 50 et 50bis passage Lemoine, sauf aux véhicules et engins intervenants.**

Article 3 : **La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité** ainsi que l'approche des véhicules de secours. **L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 18 novembre 2024
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE